

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 3 avril 2018 à 19 h à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Sylvain Gagnon, Alain Dubois, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier, Maire suppléant.

La mairesse Madame Francine Bergeron était absente.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2018

Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 192-2018 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192.

Aucun commentaire n'a été fait par les personnes présentes.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2018

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 3 avril 2018 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Sylvain Gagnon, Alain Dubois, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant.

La mairesse Madame Francine Bergeron était absente.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Monsieur le maire suppléant Jean-Claude Charpentier ouvre la présente assemblée.

104-04-2018 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

105-04-2018 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MARS 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 5 mars 2018 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

106-04-2018 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mars 2018, les chèques numéro 15 232 à 15 305 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 247 703.52 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire suppléant

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

107-04-2018 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2018 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

108-04-2018 VENTE POUR TAXES MRC DE D'AUTRAY - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à se porter acquéreuse pour et au nom de la municipalité de Mandeville des immeubles lors de la vente pour taxes conformément à l'article 1038 du Code Municipal.

Adoptée à l'unanimité.

109-04-2018 CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE - ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec le Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 d'une somme de 125.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

110-04-2018 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Attendu que Monsieur Paul Michaud, comptable agréé de la Firme Michaud Clément Inc. et vérificateur de la municipalité de Mandeville a déposé le rapport financier et son rapport;

Attendu qu'avis public mentionnant la date du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur a été donnée conformément à l'article 176-1 du Code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que les membres du conseil de la municipalité de Mandeville acceptent et prennent acte du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.

Que conformément à l'article 176.2 du Code municipal, copie desdits rapports soit et est transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Adoptée à l'unanimité

111-04-2018 MICHAUD CLÉMENT INC. - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement de la facture de Michaud Clément Inc. au montant de 11 500.00 \$ plus les taxes représentant les honoraires professionnels pour la vérification de l'année financière 2017.

Adoptée à l'unanimité.

112-04-2018 MICHAUD CLÉMENT INC. - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de services datée du 20 mars 2018 et mandate la firme Michaud Clément Inc. à titre de vérificateurs pour la vérification de l'année 2018 pour une somme de 11 500.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

113-04-2018 LANDRY INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 9675 datée du 25 janvier 2018 de LANDRY INC. pour l'achat d'un bureau pour l'adjointe administrative d'une somme de 1 892.75 \$ plus les taxes incluant le transport et l'installation.

Adoptée à l'unanimité.

114-04-2018 PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2018

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018;

Considérant que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » dans la municipalité de Mandeville et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

Adoptée à l'unanimité.

115-04-2018 MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE - PONT-PAYANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la maison des jeunes Sens Unique à tenir un pont payant sur la rue Desjardins en face de la mairie le samedi 26 mai 2018 ou le dimanche 27 mai 2018 en cas de pluie.

Que par la présente résolution la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Adoptée à l'unanimité.

116-04-2018 SOCIÉTÉ ALZHEIMER DE LANAUDIÈRE - DEMANDE

La Société Alzheimer de Lanaudière demande une aide financière afin de venir en aide aux gens atteints de la maladie, aux proches aidants, ainsi qu'à leurs familles.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 100.00 \$ à la Société Alzheimer de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

117-04-2018 LES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT DE BRANDON - DEMANDE

Les Amis de l'environnement de Brandon demandent une contribution financière de 150.00 \$ pour la conférence de M. Jean-François Girard sur le thème de la protection des ressources en eau le 5 mai 2018.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

118-04-2018

FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE -
DEMANDE

La Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière demande une contribution financière dans le cadre de leur campagne des Jardins de vie afin de réaménager la cour extérieur du Centre d'hébergement Desy à Saint-Gabriel.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une contribution financière de 500.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC D'AUTRAY

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES MINI MAISONS ET POUR ÉTENDRE LA ZONE F-9 EN Y ANNEXANT UNE PARTIE DE LA ZONE F-4

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE la modification proposée vise à permettre le développement de l'activité économique de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 mars 2018.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GAGNON

APPUYÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT

ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 5.23 est modifié et se lit comme suit :

5.23 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES F7, F8 ET F9

5.23.1 MINI MAISONS HABITATION

Dans les zones F7, F8 et F9, les mini maisons sont autorisées aux conditions suivantes :

1. Les bâtiments doivent avoir une superficie entre 20 m² et 50 m²;
2. Les bâtiments ne peuvent être sur roues ou être remorqués à l'aide d'un véhicule moteur;
3. Les bâtiments doivent avoir des fondations de béton, blocs de béton ou de pierre. De plus, la fondation doit être à l'épreuve de l'eau, être assise à une profondeur à l'abri du gel et être égale à l'épaisseur des murs qu'ils supportent;
4. Les bâtiments doivent être desservis par une installation de prélèvement d'eau conforme au règlement sur le prélèvement d'eau et leur protection, Q-2.r.35.2 et une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2,r.22;
5. Les usages domestiques complémentaires sont prohibés;
6. La hauteur du bâtiment ne peut dépasser 2 étages;
7. Les sous-sols habitables sont autorisés;
8. L'implantation du bâtiment doit respecter les marges suivantes :
 - Une marge de recul de 10 m;
 - Une marge arrière de 3 m;
 - Une marge latérale de 2 m.
9. Un bâtiment accessoire est autorisé. Sa superficie et sa hauteur ne peuvent excéder à ceux du bâtiment principal.

5.23.2 MINI MAISON COMMERCE

Dans les zones F7, F8 et F9, les mini maisons sont autorisées comme usage d'hôtellerie aux conditions suivantes :

1. Les bâtiments doivent respecter les normes prévues à l'article 5.23.1;
2. Plusieurs mini maisons peuvent être implantées sur le même terrain tout en respectant le ratio du bâtiment suivant :
 - Une habitation par 3000 m² de superficie de terrain pour les terrains situés à plus de 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac;
 - Une habitation par 4000 m² de superficie de terrain pour les terrains situés à moins 100 m d'un cours d'eau ou 300 m d'un lac;
 - Une distance minimale de 15 m entre chaque bâtiment doit être respectée.

5.23.3 BÂTIMENT ACCESSOIRE AUX USAGES GÎTE TOURISTIQUE.

Les yourtes sont autorisées à titre de bâtiment accessoire à l'usage gîte touristique aux conditions suivantes :

Dans les zones F-8 et F-9, les yourtes sont autorisées à titre de bâtiment accessoire à l'usage gîte touristique aux conditions suivantes :

- Les yourtes ne doivent pas être visibles à partir de toute voie de circulation et être situées à une distance minimale de trente (30) mètres de celles-ci;
- Les yourtes doivent être implantées à une distance minimale de dix (10) mètres des limites de propriétés latérales et arrières;
- Chaque yourte doit être desservie par un cabinet à fosse sèche. Aucune plomberie n'est autorisée dans le bâtiment;
- Le nombre de yourtes ne peut excéder le nombre de chambres à coucher disponible pour la location dans le gîte;
- Le gîte touristique doit répondre aux exigences de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, chap. E-14.2 et du Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, chap. E-14-2, r.1.

Article 2

ÉTENDRE LA ZONE F-9 EN Y ANNEXANT UNE PARTIE DE LA ZONE F-4

Les limites de la zone F-9 sont modifiées en annexant les lots **5 117 391**, **5 117 392**, **5 117 394**, une partie du lot **5 462 694** et une partie du lot **5 117 393** qui sont situés dans la zone F-4 le tout tel que montré au plan en annexe A.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire suppléant

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

119-04-2018

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 192-2018

Attendu qu'il y a dispense de lecture du présent projet de règlement, les membres du conseil municipal l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code Municipal.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le deuxième projet du règlement portant le numéro 192-2018 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192, avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 3 à l'article 5.23.1 se lisant comme suit : « Les bâtiments doivent avoir des fondations de béton, blocs de béton ou de pierre. De plus, la fondation doit être à l'épreuve de l'eau, être assise à une profondeur à l'abri du gel et être égale à l'épaisseur des murs qu'ils supportent »;

- Changement de l'article 5.23.4 par l'article 5.23.3

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

120-04-2018

AMPLIFICATEUR DE SIGNAL POUR CELLULAIRES - ACHAT

Soumissions reçues :

- Technicomm - Soumission d'une somme de 4 649.20 \$ plus les taxes;
- TechnoDave Télécommunication - Soumission d'une somme de 1 299.99 \$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 0013 datée du 23 mars 2018 de TECHNODAVE TÉLÉCOMMUNICATION pour un amplificateur de signal pour cellulaires d'une somme de 1 299.99 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

121-04-2018

EMPLOYÉ ENGAGÉ AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LA SAISON ESTIVALE 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville engage Monsieur Pascal Baril à titre d'aide-journalier pour la saison estivale 2018.

Que le salaire soit selon l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

122-04-2018

LIGNAGE DES RUES - SOUMISSION

Soumissions reçues :

- Lignes M.D. inc. - Soumission datée du 20 mars 2018 d'une somme de 170.00 plus les taxes le kilomètre pour la ligne axiale et la ligne de rive;
- Marquage Signalisation inc. - Soumission datée du 19 mars 2018 d'une somme de 185.00 \$ plus les taxes le kilomètre pour la ligne axiale et la ligne de rive.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 20 mars 2018 de LIGNES M.D. INC. pour le marquage des lignes de rue d'une somme de 170.00 \$ plus les taxes le kilomètre.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à dépenser pour un total de 20 000.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

123-04-2018 SIGNALISATION - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 14 mars 2018 de MARTECH INC. pour des panneaux de signalisation pour le domaine de la Grande Vallée d'une somme de 344.50 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

124-04-2018 PROMOTEK - ENTENTE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de service avec la compagnie Promotek pour la production de rapports pour trois systèmes Soltek IV durant une période de vingt-quatre (24) mois aux coûts suivants :

- 225.00 \$ plus les taxes annuellement pour la production du « rapport de l'exploitant »;
- 0.01 \$ la tonne plus les taxes pour le taux d'achalandage du rapport de l'exploitant;
- 87.00 \$ plus les taxes annuellement pour l'entretien des trois systèmes.

Adoptée à l'unanimité.

125-04-2018 CHEMIN DES CASCADES - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate GNL Arpenteurs-géomètres pour déterminer la longueur et la largeur de la partie du chemin des Cascades dont la municipalité prend en charge le fonds de terrain.

Adoptée à l'unanimité.

126-04-2018 DEMANDE DU CLUB QUAD LES RANDONNEURS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - APPUI

Considérant que le Club Quad les Randonneurs prévoit faire une demande auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de pouvoir circuler en V.T.T. sur la rue Desjardins et la 20^e Avenue, à partir de l'intersection avec la rue Girard jusqu'à l'intersection du rang Saint-Augustin;

Considérant que cette demande se justifie par le manque de station-service dans les secteurs où la circulation des V.T.T. est autorisée.

Considérant que cette autorisation apporterait des avantages économiques et touristiques.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appui la demande du Club Quad les Randonneurs auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'autoriser la circulation des V.T.T. sur la rue Desjardins et la 20^e Avenue, à partir de l'intersection avec la rue Girard jusqu'à l'intersection avec le rang Saint-Augustin.

Adoptée à l'unanimité.

127-04-2018 EXP INC. - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la firme EXP INC. pour les tests de laboratoire pour les travaux de stabilisation sur le rang Mastigouche.

Que cette dépense soit payée à même la subvention de la sécurité publique et le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

128-04-2018 ACHAT D'UN CAMION CUBE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire un appel d'offres public pour l'achat d'un camion cube de type 4X4 sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) ou par voie d'invitation.

Que cette dépense soit imputée à même le fonds de roulement et remboursée dans un délai de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité.

129-04-2018 REMORQUE - VENTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville met en vente par appel d'offres publique la remorque de marque JGM, modèle TM105, année 2005 dont le numéro d'identification est le 2J9US42465S043643.

Que la mise de base est de 6 000.00 \$.

Que la municipalité reçoit les soumissions au plus tard le jeudi 26 avril 2018 à 16 h dans une enveloppe scellée portant la mention « Remorque - Soumission » à l'attention de Madame Valérie Ménard.

Que la municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus haute, ni aucune soumission.

Que la mairesse et directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

130-04-2018 CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) - CONGRÈS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'inspecteur en urbanisme et en environnement à assister au congrès de la COMBEQ qui se tiendra les 3, 4 et 5 mai 2018 à l'hôtel Hilton Québec pour une somme de 745.00 \$ plus les taxes.

Que les frais de déplacement dont le maximum est de 1 700.00 \$ soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, incluant les frais d'inscription.

Monsieur Jacques Martial, conseiller enregistre sa dissidence.

Adoptée majoritairement.

LOISIRS ET CULTURE

131-04-2018 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ST-GABRIEL - REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville rembourse trente-cinq (35) pourcent des frais d'inscription pour 16 joueurs de Mandeville, d'une somme de 1 078.00 \$ à l'Association de Hockey mineur de St-Gabriel pour la saison 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité.

132-04-2018 CLUB PÉTANQUE LES BÉLIERS DE MANDEVILLE - DEMANDE

Le club de pétanque Les Béliers de Mandeville demande d'utiliser la patinoire et les toilettes chaque lundi soir du 14 mai au 10 septembre 2018 et pendant toute la journée, le 27 mai, 24 juin, 29 juillet et le 26 août 2018, d'utiliser la salle municipale pour la soirée méritas le 22 septembre 2018 et demande un soutien financier de 200.00 \$ pour aider à payer les dépenses.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et accorde un soutien financier d'une somme de 200.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

133-04-2018 RÉGIE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON - DÉFICIT 2016 ET 2017

Attendu que la municipalité de Mandeville a accepté par la résolution 65-02-2018 le paiement de 4 261.90 \$ représentant 6.36 % du montant du déficit de 2016.

Attendu que le déficit 2017 est d'une somme de 6 376.28 \$.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la facture numéro 201800469 datée du 23 mars 2018 de la Régie du Centre sportif et culturel de Brandon d'une somme de 10 638.18 \$ représentant 6.36 % du montant du déficit de 2016 et 2017.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

134-04-2018 HOULE, FRÉDÉRIC - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Monsieur Frédéric Houle pour la sonorisation et l'éclairage lors du spectacle de Sylvain Larocque le 25 mai 2018 d'une somme de 600.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

135-04-2018 RÉGIE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON - RAPPORT FINANCIER 2017

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le rapport financier 2017 de la Régie du Centre sportif et culturel de Brandon, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

136-04-2018 GRUPE LES CHUMS - FÊTE NATIONALE 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de services du groupe de musique Les Chums pour faire la première partie lors de la fête nationale le 24 juin 2018 pour une somme de 1 000.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

137-04-2018 GRUPE MAUVAIS SORT - FÊTE NATIONALE 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de services du groupe de musique Mauvais Sort pour la fête nationale 2019 pour une somme de 4 000.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

138-04-2018 COURSE DE BOÎTES À SAVON - DEMANDE

Le Club Quad les Randonneurs demande que la municipalité de Mandeville organise une course de boîtes à savon le 18 ou 25 août 2018.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

139-04-2018 STREET COMPAGNY - DEMANDE

Street Compagny demande le prêt de la salle municipale gratuitement tous les derniers vendredis du mois afin d'organiser des danses pour leurs jeunes de 12 à 17 ans.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Que la municipalité a la priorité pour la location de la salle et se réserve le droit d'annuler ou déplacer les danses.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

140-04-2018 AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation annuelle 2018-2019 d'un montant de 100.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

141-04-2018 ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Attendu qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;

Attendu que l'adhésion à la Mutuelle permet à la municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

Attendu que la municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville, ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite, déclare que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2019 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la municipalité, ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité de Mandeville.

Que la municipalité autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires à la participation de la municipalité à la Mutuelle.

Adoptée à l'unanimité.

142-04-2018

AUTORISATION D'ACCÈS POUR EMBARCATIONS MOTORISÉS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRE

Considérant que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé organise un tournoi de pêche le 16 juin 2018;

Considérant que l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé est un organisme sans but lucratif dont la mission est de promouvoir la pêche intelligente et responsable afin de contribuer à la pérennité du lac Maskinongé;

Considérant que cet événement contribue à l'amélioration de l'image du lac Maskinongé et que la municipalité est favorable à ce type d'événement;

Considérant que les dispositions de l'article 3.2, concernant les « exceptions à l'obligation d'un droit d'accès », du Règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, stipulent que le conseil municipal de chacune des municipalités participantes pourra exceptionnellement autoriser, par résolution, l'accès aux débarcadères municipaux par une ou des embarcations motorisées, utilisées dans le cadre d'activités nautiques spéciales, à la condition expresse que les embarcations aient été préalablement lavées et qu'elles soient sans eaux résiduelles.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise un accès gratuit, au débarcadère de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, aux bateaux motorisés de dix forces et plus, utilisées dans le cadre du tournoi de pêche de l'association des pêcheurs du lac Maskinongé, le 16 juin 2018, à la condition expresse que les embarcations aient été préalablement lavées et qu'elles soient sans eaux résiduelles.

Adoptée à l'unanimité.

143-04-2018 ÉLARGISSEMENT D'UNE SECTION DU CHEMIN DU LAC SAINTE-ROSE NORD - SOUMISSION

Soumissions reçues :

- RB Excavation – Soumission d'une somme de 21 700.00 \$ plus les taxes;
- 9307-4102 Québec inc. – Soumission d'une somme de 9 640.00 \$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission portant le numéro 238 datée du 3 avril 2018 de 9307-4102 QUÉBEC INC. pour les travaux d'élargissement d'une section du chemin du lac Sainte-Rose Nord d'une somme de 9 6040.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

144-04-2018 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 23.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Jean-Claude Charpentier,
Maire suppléant

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière